

EVOLUTION DE MA POSTITION VIS A VIS DU CEP

Les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki - c'est une vérité historique- ont permis de mettre fin à la guerre entre les Etats Unie et le Japon en 1945.

Ils n'en ont pas moins été pour moi synonymes de carnages à éviter à tout prix.

Depuis le deuxième conflit mondial, plusieurs nations ont œuvré pour détenir l'arme atomique et le Général de Gaulle et beaucoup de Français avec lui s'est convaincu qu'il était indispensable que la France s'en dote pour qu'elle puisse non seulement dissuader d'autres pays d'une action offensive vis à vis d'elle mais tenir un rôle diplomatique important dans le monde. Lorsqu'il a fondé la Vème République, ce fut un des premiers objectifs du Général de Gaulle : pour ne pas dépendre des Etats-Unis comme ce fut le cas des Anglais, il fallait disposer à la fois d'usines qui prépareraient les armes sur le sol français, d'avions et de navires qui pourraient lancer les armes, mais aussi d'un emplacement géographique où seraient effectués les essais destinés à les préparer.

Les expériences ont débuté dans le desert Saharien, mais les accords d'Evian ont donné en 1962 un délai limité à 5 ans à la France pour les poursuivre là-bas. C'est pourquoi le Président de la République a recherché un autre site. C'est ainsi que les Tuamotus ont été choisis après étude : il est vrai qu'à priori Moruroa convenait car il s'agissait d'une île non habitée apparemment située à une distance suffisante des atolls habités les plus proches.

Alain PEYREFITTE rapporte dans son livre « C'était de Gaulle » (tome III p. 147-148) qu'à son retour en septembre 1966 le général lui aurait confié : « Je suis allé à Tahiti parce qu'il fallait faire comprendre aux Polynésiens qu'ils sont associés à une entreprise qui va jouer un rôle décisif dans leur développement ». Il avait ajouté : « Moruroa, ça veut dire l'invulnérabilité, donc la paix ». Dans leur entretien il schématisa la justification de la force de frappe.

* * *

En 1962, quand Pierre MESSER eut annoncé officiellement le 9 juillet que la Polynésie avait été choisie pour le CEP, j'ai réagi tout en ayant toujours été gaulliste.

Sans savoir exactement quel site avait été choisi, j'ai craint qu'il n'oblige l'Etat à déraciner les habitants comme cela avait été le cas lors des essais faits par les Etats Unis en Micronésie, avec toutes les conséquences que cela avait comporté.

Voilà ce que je disais deux jours plus tard le 11 juillet 1962 à la tribune du Sénat : « Cela impliquerait des transferts de population car il est évident qu'il faudrait que plusieurs centaines de personnes abandonnent leurs terres. Ce ne sont pas de nomades à qui l'on peut demander d'aller un peu plus loin. Ce sont des gens accrochés à leur sols ». J'allais jusqu'à dire : « Quoi qu'on en dise, cela impliquerait aussi des risques d'irradiations à plus ou moins long terme et ce que je crains surtout c'est qu'en cas de conflit entre les deux blocs, cette base ne soit une cible importante qui risquerait d'être anéantie entièrement.. ».

Cette dernière appréhension témoigne de ce que j'étais plutôt ignard en la matière, car une telle stratégie ne présenterait pas d'intérêt. Les lâchers de bombes par surprise ne concerneraient, dans une telle hypothèse, que des pays peuplés et il ne serait pas intéressant d'attaquer un site où les essais seraient faits par périodes.

Mais c'est parce que j'ai été renseigné à plusieurs reprises par des spécialistes dont la compétence ne me paraissait pas pouvoir être mise en doute que j'ai changé d'avis. Certes on pourrait me taxer de crédulité mais la force de frappe était soutenue par un gouvernement à la tête duquel se trouvait un grand homme en qui j'avais toujours eu confiance et par un parti métropolitain auquel j'avais adhéré dès mon élection au Sénat.

Ceux qui disent que les précautions nécessaires n'ont pas été prises par ceux qui dirigeaient le CEP doivent franchement admettre que ce n'est pas du temps où les essais étaient effectués, mais depuis qu'ils ont cessé que se sont constituées des associations pour la défense des personnels qui soutiennent avoir été contaminés.

Je n'ai personnellement pas eu connaissance de doléance auparavant hormis un cas. Il faut ajouter que ce sont généralement les essais aériens qui sont incriminés et que ceux-ci ont cessé il y a une quarantaine d'années. Il est vrai qu'il faut souvent avoir pris de l'âge pour ressentir les effets d'une maladie qui s'amplifient alors.

Pour avoir défendu des militaires devant les tribunaux des pensions, j'ai retenu que les juges conditionnaient la reconnaissance d'une invalidité à la preuve d'une relation de cause à effet et c'est probablement la raison pour laquelle certains demandeurs ont été déboutés.

Mais il n'y a pas que les militaires en cause.

Des ouvriers employés à Moruroa et à Fangataufa figurent parmi les personnes qui demandent une prise en charge d'une maladie qu'ils disent avoir contractée. Ils se plaignent de ne pas avoir été suivis médicalement pendant qu'ils travaillaient là-bas. On imagine aussi qu'ils aient renoncé à consulter des médecins pendant la période où ils travaillaient par crainte de perdre leur place s'ils étaient reconnus malades.

Des habitants d'îles sises à une relative proximité, notamment Tureia et les Gambiers, disent aussi avoir souffert de retombées sans avoir bénéficié d'une protection suffisante et même sans avoir été informés des risques qu'ils couraient. On voit d'ailleurs mal comment ils auraient pu décider d'eux mêmes de s'expatrier en abandonnant leurs cocoteraies alors qu'il ne disposaient généralement pas de moyens suffisants.

L'Etat a relevé appel des jugements qui l'avaient condamné à réparer le préjudice subi. On comprend qu'il se refuse à prendre en charge des dédommagements dont il conteste la responsabilité par crainte d'ouvrir la porte à des abus. Et il spéculait probablement sur la raréfaction progressive des demandeurs en fonction de l'ancienneté de la cause du dommage.

Il n'en demeure pas moins que la situation de ceux qui se disent sincèrement victimes mérite notre attention. Elle ne peut être réglée de la même manière que celle de populations qui ont été irradiées par suite des expériences faites par d'autres états, par exemple celles de Bikini et Ewinetok. Les Etats Unis ne pouvaient contester leur responsabilité puisqu'ils ont pris l'initiative d'obliger les habitants à quitter leurs atolls pendant de longues périodes. Ils ont fait aux gouvernements des versements forfaitaires qu'ils ont dû reconduire en leur laissant le soin de les employer comme bon leur semblait, mais ces modalités que les associations françaises n'ont certainement pas manqué d'étudier pourraient être soumises à l'Etat Français s'il décidait le principe d'une indemnisation. Il est cependant peu probable que les requérants acceptent que ce soit leur gouvernement qui décide de l'emploi des fonds.

Le soussigné ne fait là qu'une suggestion alors que le problème de leur indemnisation a été certainement étudié différemment par les intéressés.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Ma position vis à vis du CEP, à partir du moment où j'ai cru sincèrement que les essais ne causeraient pas de dommages physiologiques, mis à part les cas inévitables où la contamination résulterait d'accidents, comme cela s'est produits, a aussi été dictée par les avantages économiques que le Territoire et ses habitants retireraient de sa mise en œuvre et l'aide que l'ETAT consentirait pas voix de subventions au budget local ou de prise en charge du fonctionnement de services territoriaux ou nationaux.

Il ne me paraît pas nécessaire de m'étendre sur ce sujet, tant la Polynésie Française a bénéficié et bénéficie encore de la dette que l'Etat a contracté vis à vis d'elle.

sept. 2005